



Comment lire une FDS ?

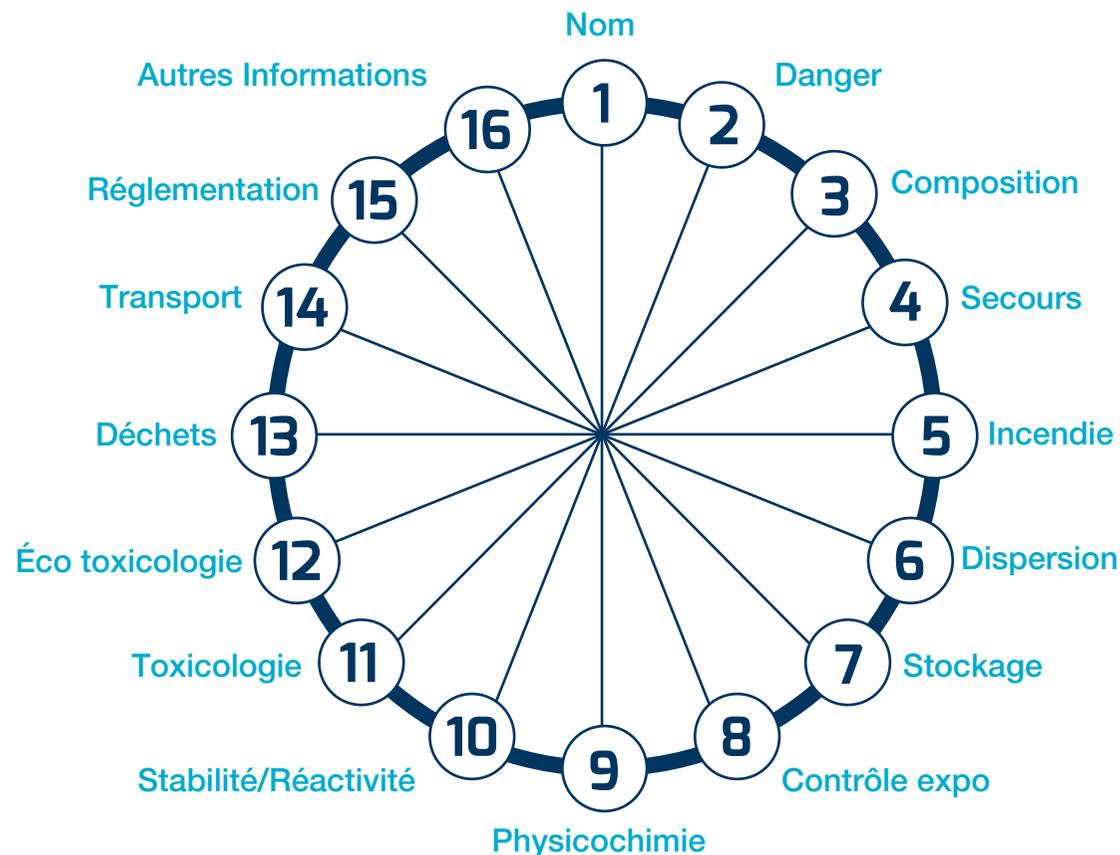
Comment lire et comprendre une Fiche de
Données de Sécurité (FDS)

Comment lire une FDS ?

Qu'est-ce qu'une FDS ?

Pour les produits dangereux, la Fiche de Données de Sécurité (FDS) est l'outil incontournable de gestion de risque : elle est l'instrument utilisé pour communiquer les informations de sécurité des produits chimiques. Elle détaille notamment les mesures à prendre pour les manipuler, précise leur classification et leur étiquetage.

Les FDS doivent être datées, être rédigées dans la langue officielle du pays et comporter les rubriques suivantes :



La rédaction des FDS est régie par le règlement européen REACH (N°1907/2006), ANNEXE II. Dernière mise à jour règlement 2015/830 du 28/05/15. Vous devez posséder les FDS des produits commercialisés dans les magasins et véhicules. Les FDS sont toutes téléchargeables par les professionnels sur le site <https://www.quickfds.com/fr/index.html>.

- 
- 
- 1. Comment lire et comprendre une Fiche de Données de Sécurité (FDS)**
 - 2. Les scénarios d'exposition**
 - 3. Mise à jour, Durée de validité et archivage**

Comment lire une FDS ?

Utilisation et usage du produit.

Coordonnées de la personne compétente (fournisseur/distributeur), responsable pour l'élaboration de la FDS.

Classement CLP (1272/2008) adaptation (ATP) à partir du 1 juin 2015 pour les mélanges = classification du mélange.

Éléments d'étiquetage du mélange devant apparaître sur l'étiquette.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)	
RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE	
1.1. Identificateur de produit Nom du produit : PURISSIM'EAU - CHLORE CLEAR 12.6 Code du produit : 0526-PUR	
1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées HYGIENE ET DESINFECTION ENTRETIEN GENERAL - JAVEL	
1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité Raison Sociale : HYDRAPRO. Adresse : ZA du Piquet.35370.Etrelles.. Téléphone : +33 (0)4 66 04 79 57. Fax : +33 (0)4 66 04 79 58. reglementation@hydrachim.fr www.hydrapro.fr	
1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59. Société/Organisme : INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net .	
RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS	
2.1. Classification de la substance ou du mélange Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations. Matière corrosive pour les métaux, Catégorie 1 (Met. Corr. 1, H290). Corrosion cutanée, Catégorie 1B (Skin Corr. 1B, H314). Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318). Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400). Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 2, H411). Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique (EUH031).	
2.2. Éléments d'étiquetage Le mélange est un produit détergent à usage biocide (voir la rubrique 15). Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations. Pictogrammes de danger :	
	
GHS05	GHS09
Mention d'avertissement : DANGER	
Identificateur du produit : EC 231-668-3 HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION CLACTIF	
Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :	
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH031	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
Conseils de prudence - Prévention :	
P234	Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
P260	Ne pas respirer les gaz, les brouillards, les vapeurs.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.
Conseils de prudence - Intervention :	
P301 + P330 + P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

Comment lire une FDS ?

La **rubrique 3** contient la (ou les) Matière(s) Première(s) (MP) qui contribu(ent) au classement du mélange. Ce sont là aussi que les substances dites **SVHC**¹ ou **CMR**² sont mentionnées.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS			
3.2. Mélanges			
Composition :			
Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 017_011_00_1	GHS05, GHS09, GHS07	B	10 ≤ x % < 25
CAS: 7681-52-9	Dgr		
EC: 231-668-3	Met. Corr. 1, H290		
REACH: 01-2119488154-34-XXXX	Skin Corr. 1B, H314		
	Eye Dam. 1, H318		
HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION CLACTIF	STOT SE 3, H335		
	Aquatic Acute 1, H400		
	M Acute = 10		
	Aquatic Chronic 1, H410		
	M Chronic = 1		
	EUH:031		

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

Vous pouvez y trouver les informations propre à chaque MP :

- Nom de la substance.
- EC : N° d'enregistrement des substances auprès de l'European Chemicals Agency.
- CAS : N° d'enregistrement des substances auprès de Chemical Abstracts Service (une division de l'American Chemical Society).
- La classification (harmonisée ou non).

¹**SVHC** : Substances Very High Concerned.

²**CMR** : Cancérogène Mutagène Reprotoxique.

Comment lire une FDS ?

La **rubrique 4** informe des 1^{ers} soins à apporter à une personne en cas d'incident. Tous les cas possibles sont listés avec les soins correspondants pour palier à toutes éventualités.



RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

INTERVENIR TRES RAPIDEMENT - ALERTER UN MEDECIN - NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULSIONS.

En cas d'inhalation :

Ecarter la victime du produit et donner de l'air frais. Consulter un médecin en cas de troubles.

En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

Le cas échéant, retirer les lentilles si possible. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. S'il apparaît une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

La **rubrique 5** informe les moyens d'extinction qu'il faut utiliser lors d'un incendie.



RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- mousse

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- chlore (Cl₂)
- chlorure d'hydrogène (HCl)
- phosgène (CCl₂O)

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Comment lire une FDS ?

La rubrique 6 informe des mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle.



RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Evacuer les environs.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

La rubrique 7 informe des conditions de stockage conforme au produit, ainsi que la nature dans lequel il doit rester emballé.



RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Ne pas respirer les vapeurs.

Ne pas ingérer.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Lorsque le produit est pulvérisé, ou lors de la formation de brouillards, vapeurs, poussières, porter une protection respiratoire, voir la rubrique 8.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés de préférence en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage dans lieux secs, protégé des acides et en emballage fermé.

Tenir à l'écart des sources de chaleur, des agents de réduction, des acides (forts), des bases (fortes), des métaux, des matières organiques.

Stockage

Conservé le récipient bien fermé et dans un endroit sec.

Conservé à l'écart des produits acides.

Mesures techniques: Stocker dans un endroit frais, sec et aéré dans le récipient d'origine hermétiquement fermé. Eviter l'exposition à une forte chaleur et au rayonnement direct du soleil. Réduire le contact avec l'air au strict minimum.

Le sol des locaux sera imperméable pour former une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse pas se répandre dans l'environnement.

Température de stockage recommandée : entre + 4°C et + 20°C

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Comment lire une FDS ?

La **rubrique 8** informe des degrés d'exposition sans effet et des Equipements de Protection Individuelles (EPI).

VME : Valeur limite de moyenne d'exposition sur la durée d'un poste de travail de 8 heures.

VLE : Concentration dans l'air que peut respirer une personne pendant un temps déterminé. Il y a 2 sortes de VLE :

VLE contraignantes : Elles sont fixées par décret en Conseil d'Etat et intégrées à l'Article R.4412-149 du Code du travail.

VLE indicatives : Elles constituent des objectifs de prévention. Certaines sont fixées par arrêté en application de l'article R. 4412-150 du Code du travail.

DNEL/DMEL : Dose dérivée sans effet minimum. Le niveau d'exposition à la substance en dessous duquel aucun effet néfaste pour l'homme n'est attendu.

PNEC : Concentrations prédites sans effet. C'est-à-dire, la plus forte concentration de la substance sans risque pour l'environnement.

EPI : Les Équipements de Protections Individuelles que doivent porter les travailleurs en manipulant le produit.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

- France (INRS - ED984 :2016) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m ³ :	VLE-ppm :	VLE-mg/m ³ :	Notes :	TMP N° :
7722-84-1	1	1.5	-	-	-	-

- Suisse (SUVAPRO 2017) :

CAS	VME	VLE	Valeur de fond	Notations
-----	-----	-----	----------------	-----------

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CLACTIF (CAS: 7681-52-9)

Utilisation finale : **Travailleurs**
Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme
DNEL : 3.1 mg de substance/m³

Utilisation finale : **Consommateurs**
Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme
DNEL : 3.1 mg de substance/m³

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CLACTIF (CAS: 7681-52-9)

Compartment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 0.00021 mg/l

Compartment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 0.00042 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de **protection individuelle**, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Comment lire une FDS ?

La rubrique 9 informe sur les paramètres physico-chimiques du mélange.



RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique :	Liquide Fluide.
Couleur :	Limpide jaune.
Odeur :	Chlorée.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH en solution aqueuse :	(1%)= 10 +/- 0.5
pH :	Non précisé. Base forte.
Point/intervalle d'ébullition :	Non concerné.
Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
Densité :	1.21 +/-0.02 g/cm3
Hydrosolubilité :	Soluble.
Point/intervalle de fusion :	Non concerné.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non concerné.
Point/intervalle de décomposition :	Non concerné.

9.2. Autres informations

pH>12

La rubrique 10 informe des incompatibilités, des mélanges et conditions à éviter.



RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Ce mélange réagit avec des acides en dégageant des gaz toxiques en quantités dangereuses.
Mélange qui, par action chimique, peut attaquer ou même détruire les métaux.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions aux matières organiques
Réactions dangereuses avec les acides et la chaux

10.4. Conditions à éviter

Eviter :
- le gel
- la chaleur
Chaleur et sources de chaleur.
Ne pas faire bouillir.
Ne pas mélanger avec des acides forts ou des produits acides (réaction exothermique)
Ne pas mélanger avec de l'EDTA.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :
- acides
- matières organiques
- métaux
Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :
- chlore (Cl₂)
- chlorure d'hydrogène (HCl)
- phosgène (CCl₂O)

Comment lire une FDS ?

La rubrique 11 informe sur les données toxicologiques des substances (selon les données des MP fournisseurs) et/ou mélange si existantes.



RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant de trois minutes à une heure.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopecie et des cicatrices.

11.1.1. Substances

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)

Corrosivité :

Provoque de graves brûlures de la peau.

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT) : Non sensibilisant.

Guinea Pig Maximisation Test) :

Cancérogénicité :

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)

Test de cancérogénicité :

Négatif.

Aucun effet cancérogène.

Espèce : Rat

Toxicité pour la reproduction :

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)

Aucun effet toxique pour la reproduction

OCDE Ligne directrice 415 (Étude de toxicité pour la reproduction sur une génération)

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Hypochlorite de sodium (solutions aqueuses) (CAS 7681-52-9): Voir la fiche toxicologique n° 157.

La rubrique 12 informe sur les données écologiques des substances (selon les données MP fournisseurs) et/ou mélange si existantes.



RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)

Toxicité pour les poissons :

0,01 < CL50 ≤ 0,1 mg/l

Facteur M = 10

Durée d'exposition : 96 h

NOEC = 0.04 mg/l

Facteur M = 1

Durée d'exposition : 28 jours

Toxicité pour les crustacés :

Durée d'exposition : 48 h

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

Comment lire une FDS ?

La **rubrique 14** informe des données réglementaires pour le transport qui est définie selon la classification du produit fini. Elle contient les informations qui doivent être apposées sur les camions pendant le transport. C'est elle aussi qui détermine le type d'emballage dans lequel le produit doit être. Exemple : Emballage UN, Indice Tactile.

ADR : Réglementation de transport routier.

IMDG : Réglementation de transport maritime.

IATA : Réglementation de transport aérien.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2019 - IMDG 2018 - OACI/IATA 2019).

14.1. Numéro ONU

1791

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1791=HYPOCHLORITE EN SOLUTION

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



8

14.4. Groupe d'emballage

II

14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	8	C9	II	8	80	1 L	521	E2	2	E

IMDG	Classe	2°Etq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutention	Séparation
	8	P	II	1 L	F-A, S-B	274 900	E2	Category B	SGG8 SG20

IATA	Classe	2°Etq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ

Comment lire une FDS ?

La **rubrique 15** informe des données réglementaires, CLP et sur l'étiquetage.

Elle donne les informations d'étiquetage selon la réglementation détergents et biocide.



RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/1480 (ATP 13)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2019/521 (ATP 12)

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- 15% ou plus, mais moins de 30% de : agents de blanchiment chlorés
- désinfectants

- Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

Nom	CAS	%	Type de produits
HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION	7681-52-9	156.09 g/l	02
...% CLACTIF			05

Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.

Type de produits 5 : Eau potable.

SODIUM HYPOCHLORITE

activeCl: 12.9% - 156.09 g/L

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

Comment lire une FDS ?

La **rubrique 16** donne les libellés des phrases figurant dans la rubrique 3.
ATTENTION : ce n'est en aucun cas la classification du produit.

Toutes les abréviations présentes dans la FDS y sont également expliquées.



RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH031	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

GHS05 : Corrosion.

- 
- 
- 1. Comment lire et comprendre une Fiche de Données de Sécurité (FDS)**
 - 2. Les scénarios d'exposition**
 - 3. Mise à jour, Durée de validité et archivage**

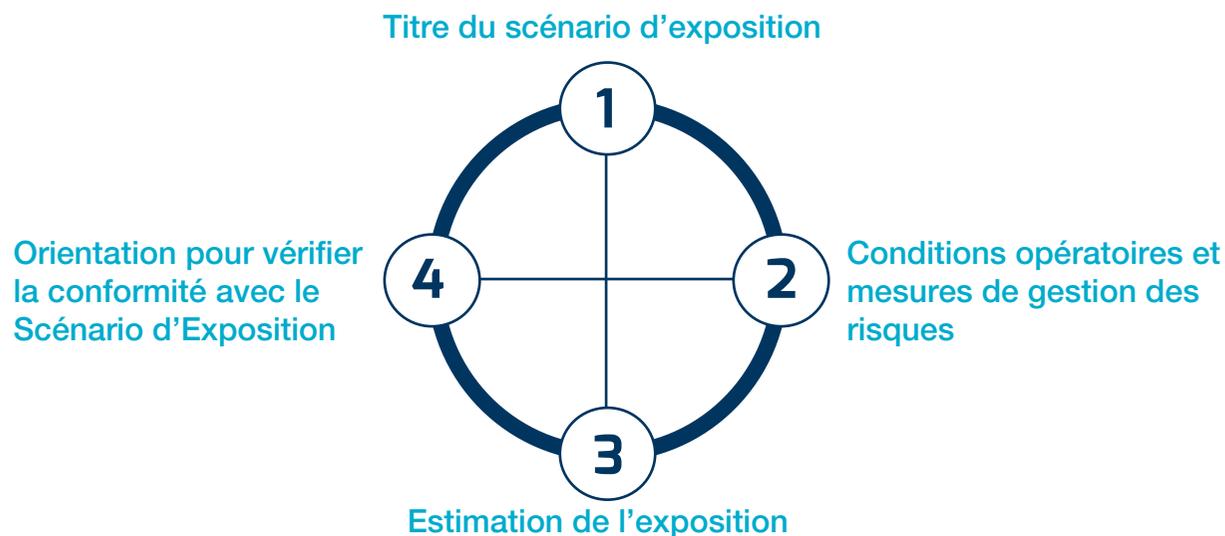
Les scénarios d'exposition

Qu'est-ce qu'un scénario d'exposition ?

Pour les substances (Matières Premières), les FDS comportent des annexes appelées scénarios d'expositions. On parle alors de Fiches de données de sécurité étendues ou eFDS.

Les scénarios d'exposition décrivent les conditions opérationnelles et les mesures de gestion des risques pour contrôler adéquatement les risques pour la santé humaine et l'environnement. Il couvre l'intégralité du cycle de vie de la substance, y compris la formulation, l'utilisation finale industrielle et professionnelle, l'utilisation par des consommateurs et l'utilisation dans des articles.

Les scénarios d'exposition contiennent notamment les sections suivantes :



Vous devriez recevoir des scénarios d'exposition pertinents en annexe à la Fiche de Données de Sécurité d'une substance lorsqu'une entreprise de la chaîne d'approvisionnement a réalisé une évaluation de la sécurité chimique, avec une évaluation de l'exposition, conformément aux exigences du règlement REACH.

Les scénarios d'exposition

Quand vous recevez des scénarios d'exposition avec la Fiche de Données de Sécurité, vous devez d'abord établir si votre utilisation est couverte dans les scénarios d'exposition que vous recevez. Les scénarios d'exposition devraient inclure les utilisations au sein de votre entreprise, ainsi que les utilisations prévisibles par vos clients, y compris les travailleurs et les consommateurs.

Si les utilisations sont couvertes :

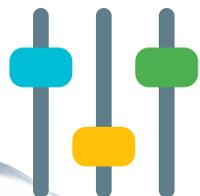


- Comparer les conditions d'utilisations décrites dans les scénarios d'exposition avec les conditions réelles d'utilisation dans l'entreprise.
- Évaluer s'il existe une inadéquation significative entre ses conditions d'utilisation et celles décrites dans les scénarios d'exposition.

Si les utilisations ne sont pas couvertes ou si le scénario d'exposition présente une inadéquation :

L'utilisateur en aval dispose d'un délai de 12 mois à compter de la réception de la FDS étendue pour se mettre en conformité.

Plusieurs options sont possibles :



- Transmettre votre utilisation et demander au fournisseur de l'intégrer.
- Modifier vos conditions d'utilisation et mettre en oeuvre celles décrites dans le scénario d'exposition.
- Trouver un autre fournisseur qui fournit la substance avec un scénario couvrant votre utilisation.
- Réaliser un CSR (Rapport sur la sécurité chimique) si la substance ou le mélange est utilisé à une quantité >1 tonne/an.

Notifier l'utilisation à l'ECHA sous 6 mois.

- 
- 
1. Comment lire et comprendre une Fiche de Données de Sécurité (FDS)
 2. Les scénarios d'exposition
 3. Mise à jour, Durée de validité et archivage

Mise à jour, Durée de validité et Archivage

Une FDS doit être mise à jour si de nouvelles données relatives aux dangers (pour l'homme ou pour l'environnement) ou des informations susceptibles d'affecter les mesures de gestion (stockage, transport) sont disponibles, (ex: lors des mises à jour des ATP ou classification harmonisée des substances).

Durée de validité d'une FDS



Aucun texte ne définit la durée de validité d'une FDS.

Cependant, les FDS datant de plus de 4 ans ne sont plus à jour et les changements importants de réglementation impose une réactualisation.

Archivage d'une FDS

Règlementairement, il n'existe pas de délai.

Toutefois, REACH précise que tout fabricant, utilisateur en aval ou distributeur doivent collecter les informations. Elles doivent rester disponibles pendant au moins 10 ans.

Pour des besoins médicaux, il est utile d'avoir accès aux anciennes FDS. Certains produits sont visés par des tableaux de maladies professionnelles avec des délais de prise en charge pouvant aller jusqu'à 30 ans.